

## **Les cahiers de doléances : les revendications des berrichons en 1789**

**L'objectif** de cette fiche est d'étudier les doléances des paroissiens du Tiers Etat (soit plus de 95% des français) à travers des cahiers rédigés dans les paroisses du bailliage de Châteauroux, paroisses qui allaient former quelques mois plus tard le département de l'Indre.

Cet outil pédagogique vient compléter une publication du Service éducatif : 1789, les berrichons ont la parole



**Le contexte** : le 24 Janvier 1789, Louis XVI annonce la convocation des Etats Généraux, afin de résoudre la grave crise financière et politique que traverse le royaume. En Berry, comme partout ailleurs, les habitants des trois ordres sont invités à rédiger des cahiers de doléances et à nommer des députés chargés de les faire connaître au roi par l'intermédiaire des Etats Généraux.

Début mars 1789, les paroissiens du bailliage de Châteauroux se rassemblent après la messe dominicale pour rédiger leur cahier et nommer leurs délégués. Ceux-ci sont âgés de 25 ans minimum, français et enregistrés dans le rôle d'imposition de la paroisse. Les 9 et 10 mars 1789, ce sont quelques 320 délégués qui se rendent à l'assemblée du bailliage tenue à Châteauroux (l'actuel département de l'Indre correspond en grande partie à l'ancien bailliage de Châteauroux). Là, les délégués examinent les différents cahiers paroissiaux et les compilent afin de rédiger le cahier du bailliage puis ils désignent 80 députés chargés de transmettre ce cahier à Bourges, siège de la généralité. Le 16 mars, le cahier de doléances du Berry sera rédigé : les députés désignés n'ont plus qu'à se rendre à Versailles pour l'ouverture des Etats Généraux.

### **Travail demandé aux élèves :**

**Observation et lecture d'un cahier** : le cahier de Neuvy-Saint-Sépulchre par exemple qui est disponible en ligne dans la rubrique « Publication ». Pour susciter encore plus l'intérêt des élèves, il est possible de partir de l'observation de tout autre cahier d'une paroisse du département. Pour cela, il suffit de contacter le Service éducatif des Archives départementales.

**Classement des revendications exprimées** à travers une sélection d'extraits (page 3/3)

### **Glossaire :**

**Bailliage** : circonscription judiciaire

**Capitation** : impôt créé en 1685 qui devait toucher tous les sujets quelque soit leur ordre, supporté en réalité essentiellement par le Tiers Etat

**Cens** : droit seigneurial en argent (donc peu élevé) dû par le paysan en loyer de sa terre (la tenure)

**Corvée** : journées de travail gratuit dues par le tenancier au seigneur

**Fermier** : percepteur de certains impôts royaux qui avançait au Roi le montant à collecter. Ce système permet aux fermiers de réaliser de substantiels bénéfices

**Gabelle** : impôt sur le sel. Le Berry est un pays de Grande Gabelle : le roi impose l'achat d'une quantité minimale de sel fortement taxé alors que le Poitou voisin est pratiquement exempté.

**Taille** : impôt royal, le Berry est un pays de taille personnelle : l'impôt est calculé sur des estimations arbitraires portant sur la capacité des personnes à payer.

**Vingtième** : impôt royal du vingtième des revenus payable théoriquement par tous.

## **Travail final possible :**

<b>Cahier</b>	<b>Les doléances politiques</b>	<b>Les doléances fiscales</b>	<b>Les doléances concernant la justice</b>
1	Rejet de l'absolutisme imposé par des ministres . Forte influence de la philosophie des Lumières : le Roi doit veiller au bonheur de ses sujets et surtout reconnaître les droits de la Nation.		
2		Suppression de la corvée mais aussi de la taille, de la capitation et des vingtièmes et création d'un impôt unique payable par les trois ordres proportionnellement à leur richesse.	
3			Création d'une justice plus rapide et moins onéreuse.
4			Simplification des procédures judiciaires pour gagner en rapidité et coût.
5	Responsabilité financière des ministres devant les Etats généraux.		
6			Reconnaissance de la liberté individuelle et suppression des lettres de cachet. Refus des décisions arbitraires de la justice
7		Le Roi doit consulter régulièrement les Etats Généraux et avoir leur accord pour tout nouvel impôt.	
8		Suppression de la gabelle. Dénonciation des exactions des hommes des fermiers généraux.	

## **Les cahiers de doléances : les revendications des berrichons en 1789**

### **1. Cahier de Neuvy Saint Sépulchre**

« ... La Constitution de notre Monarchie exclut nécessairement toute idée de despotisme et aussi nos Rois, non plus que l'Auguste Monarque qui nous gouverne, n'ont jamais prétendu au pouvoir absolu. Ainsi, le souverain a ses droits et la Nation a les siens, mais si des ministres ambitieux ont voulu attenter à cette constitution et s'il en a résulté des événements fâcheux, Sa Majesté et ses sujets, pour leur tranquillité, leur repos et leur bonheur, doivent prévenir cet abus si pernicieux pour une reconnaissance préliminaire des droits de la Nation. ... »

### **2. Cahier d'Aigurande**

« Les habitants de la ville d'Aigurande demandent la suppression de la corvée. Ils sont imposés à la somme de treize cents livres pour des chemins dont ils sont éloignés de trente lieues, tandis que tous les chemins qui aboutissent à leur ville sont affreux et impraticables, que rien ne leur serait plus nécessaire que d'avoir des chemins au moins propres à passer quelques voitures, que rien ne serait plus avantageux pour le commerce qui seul fait subsister les habitants. ...

... Que toutes les impositions actuelles existantes, telles que la taille, capitation, les vingtièmes, les corvées et autres charges soient converties en une seule et unique imposition, sous une nouvelle dénomination, qui sera répartie également entre le Clergé, la Noblesse et le Tiers Etat, à proportion de leur propriété et des facultés foncières et pécuniaires réelles... »

### **3. Cahier du Péchereau**

« .. Un nouveau code qui rende la justice plus prompte et moins dispendieuse, car elle est absolument ruineuse pour tout le monde ; il suffit de citer l'exemple d'un particulier du pays qui a été ruiné par la perte d'un procès qui lui a coûté 2 000 livres pour avoir été surpris pêchant dans la rivière avec une simple ligne. » ...

### **4. Cahier de Mâron**

« ... Réformer le code des lois civiles et criminelles, modérer les frais de justice ; supprimer les justices subalternes et enfin que les procès soient décidés plus promptement et à moindre frais, créer, dans chaque province un tribunal souverain qui juge en dernier ressort. ... »

### **5. Cahier d'Ardentes**

« ... Que dorénavant les ministres du Roi soient responsables envers la Nation représentée par les Etats Généraux de l'emploi et de la disposition des finances. ... »

### **6. Cahier de Châteauroux**

« La liberté individuelle de tout citoyen sera affirmée, en conséquence, l'usage de tout ordre ministériel ou de lettres de cachet demeurera éteint : tout citoyen ne pourra être détenu que dans une prison légale, pour cause légale, pour être jugé par ses juges naturels et dans le cas où un citoyen serait arrêté par les ordres du Roi, il serait remis entre les mains de ses juges naturels dans les délais qui seront fixés par les Etats Généraux ... »

### **7. Cahier de Levroux**

« ... Que pour perfectionner et consolider les opérations de la prochaine assemblée des Etats Généraux, pour rendre constant et invariable la nouvelle administration générale du royaume, il paraît nécessaire d'en fixer le retour périodique et qu'il ne puisse être établi aucun nouvel impôt que lesdits états soient assemblés. ... »

### **8. Cahier de Méobecq :**

« Les habitants de Méobecq qui nous ont nommés pour être leurs représentants à cette assemblée, nous ont chargés de faire insérer dans le cahier des demandes du bailliage celle de la suppression de la gabelle. Ils ne croient pas que les villes et les campagnes éloignées des pays de franchise puissent se former une idée exacte des vexations auxquelles les paroisses voisines de ces heureuses contrées sont sujettes. Ils nous ont expressément chargés de vous en esquisser le tableau ... »

*S'ensuit un long récit des méthodes de rançonnage pratiquées par les employés des fermiers généraux chargés de veiller aux rives de la Creuse qui sert de frontière entre les pays de gabelle dont fait partie la paroisse de Méobecq et les pays francs ]*